

ATTESTATION D'ACCUEIL

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier incomplet engendrera un nouveau rendez-vous

PROPRIÉTAIRE

Pour l'hébergeant : (originaux + photocopies)

Pièces d'identité en cours de validité de monsieur et madame
Acte de vente (indiquant la surface habitable du logement et le nombre de pièce)
Livret de famille (pas de livret si allocations familiales)
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, eau, téléphone...)
3 derniers bulletins de salaire de monsieur et madame
Allocations familiales
Échéancier du crédit immobilier
Avis d'imposition ou de non-imposition
Taxe foncière
Timbre fiscal de 30€ par attestation selon la situation : <ul style="list-style-type: none">- par famille (couple marié avec ses enfants mineurs)- par personne majeure et/ou par personne mineure voyageant seule

Pour la personne à héberger :

Photocopie du passeport (avec le numéro lisible) + adresse
Justificatif d'assurance (à fournir par l'hébergé ou l'hébergeant)
Les dates exactes du séjour : _____

Seul le demandeur peut venir récupérer l'attestation une fois validée.

Toute demande d'attestation d'accueil **faisant l'objet d'un refus** ne donnera pas lieu au remboursement des droits de timbres acquittés.

Cette attestation est à fournir **obligatoirement au consulat de France dans le pays d'origine** (sous peine de refus de visa)

Nota : si la personne à héberger est mineure, fournir :

- une autorisation des parents autorisant l'enfant à voyager seul pour se rendre en France (précisant les dates du voyage ainsi que le nom de l'hébergeant)
- la photocopie recto verso de leur pièce d'identité.

LOCATAIRE

Pour l'hébergeant : (originaux + photocopies)

Pièces d'identité en cours de validité de monsieur et madame
Contrat de location (indiquant la surface habitable du logement et le nombre de pièce)
Livret de famille
Dernière quittance de loyer
3 derniers bulletins de salaire de monsieur et madame
Allocations familiales
Avis d'imposition ou de non-imposition
Timbre fiscal de 30€ par attestation selon la situation : - par famille (couple marié avec ses enfants mineurs) - par personne majeure et/ou par personne mineure voyageant seule

Pour la personne à héberger :

Photocopie du passeport (avec le numéro lisible) + adresse
Justificatif d'assurance (à fournir par l'hébergé ou l'hébergeant)
Les dates exactes du séjour : _____

Seul le demandeur peut venir récupérer l'attestation une fois validée.

Toute demande d'attestation d'accueil **faisant l'objet d'un refus** ne donnera pas lieu au remboursement des droits de timbres acquittés.

Cette attestation est à fournir **obligatoirement au consulat de France dans le pays d'origine** (sous peine de refus de visa)

Nota : si la personne à héberger est mineure, fournir :

- une autorisation des parents autorisant l'enfant à voyager seul pour se rendre en France (précisant les dates du voyage ainsi que le nom de l'hébergeant)
- la photocopie recto verso de leur pièce d'identité.

La Mairie ne fournit pas d'attestation d'accueil le samedi matin

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi de 10h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
Samedi de 8h30 à 11h30



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

HÔTEL DE VILLE - 03 44 66 30 30
74, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 60180 NOGENT-SUR-OISE